

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 35+745 au P.R 38+330

hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et de GOLFECH

A.D. n° 2022/823

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Gérard BONGIOVANNI, président de l'ALVA Cycloport, en date du 1^{er} février 2022, demandant un usage privatif de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Epreuve Cycloport UFOLEP",

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Epreuve Cycloport UFOLEP", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Epreuve Cyclosporport UFOLEP" se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953, dans sa section comprise entre le PR 35+745 et le PR 38+330, sur le territoire des communes de Valence d'Agen et de Golfech, hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le 22 mai 2022 de 13 h à 18 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 953 entre le PR 35+745 et le PR 38+330.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953d, du PR 0+000 au PR 1+193
- RD n° 116, du PR 0+000 au PR 1+235
- Voie communale (prolongement de la route des charretiers).

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- RD n° 953 du P.R. 35+745 au P.R. 38+264
- RD n° 116, du PR 0+000 au PR 1+235

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'ALVA Cyclospor,
- M. le maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le maire de la Commune de Golfech,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

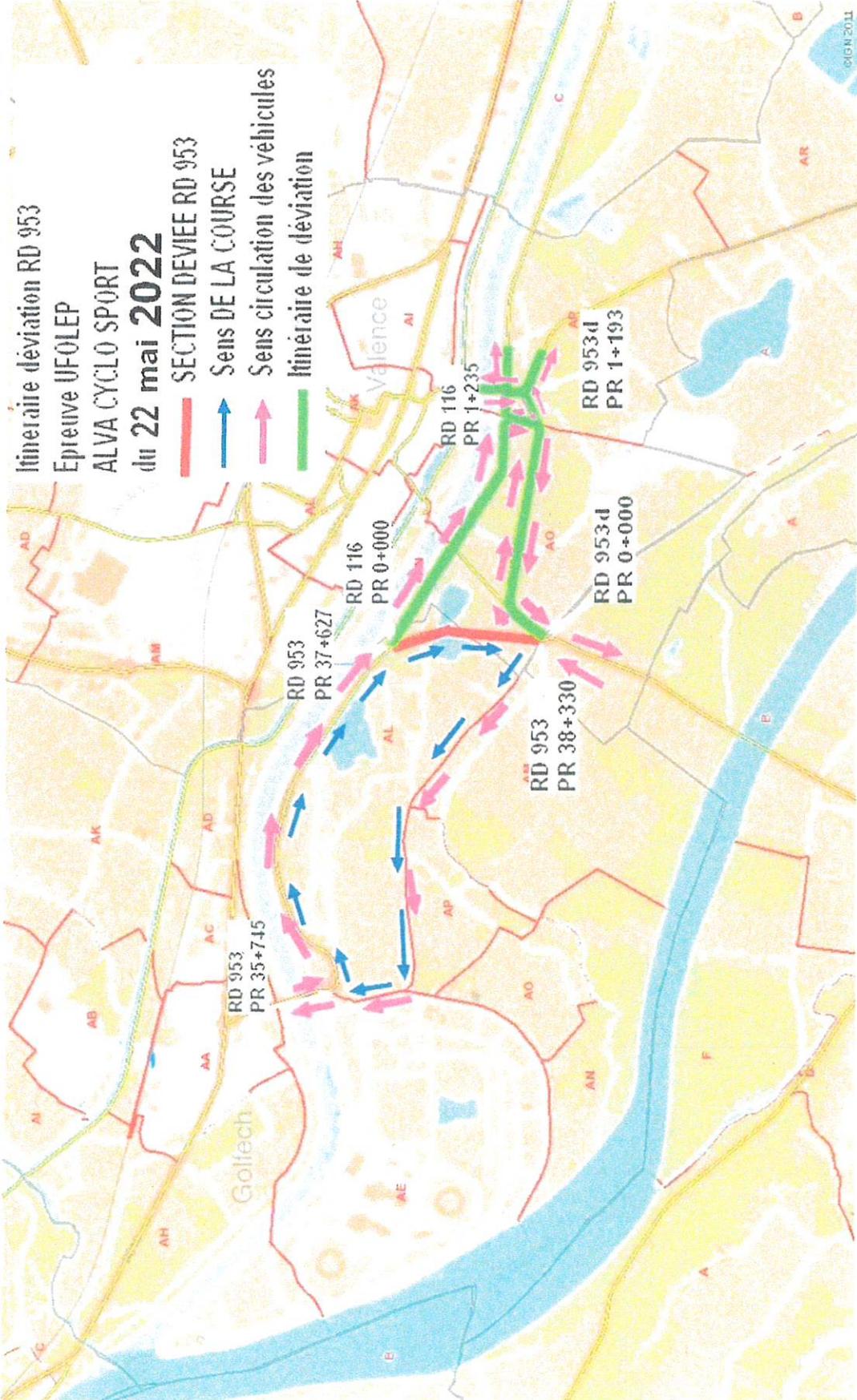
le 27 AVR. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT





Itinéraire déviation RD 953

Epreuve UFOLEP

ALVA CYCLO SPORT

du 22 mai 2022

SECTION DEVIEE RD 953

Sens de la course

Sens circulation des véhicules

Itinéraire de déviation